



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 077-217704949-20240530-DELIB2024\_035-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  23/05/2024
Date d'affichage  30/05/2024
Nombre de conseillers :  En exercice.....23 Présents.....18 Votants.....22
Réf : 2024-035  Objet : <b>RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES ACCOMPAGNATRICES DE CAR</b>  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 30/05/2024 et qu'elle a été rendue exécutoire le 30/05/2024  Le Maire,  A. MOMON

Le trente mai deux mille vingt-quatre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Sébastien DERREUMAUX, Pascale PALARD, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Gerty EMBOULÉ, Alain GUYONNET, Nicolas POUZET et Nassima VIGUIER  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec procuration :**

Geneviève DARGNAT pouvoir à Josiane PACHOLSKI  
Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Hermann TYNDAL  
Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE  
Elisabeth FRONTIN pouvoir à Brigitte GOUYON

**Absent(s) :**

Sébastien PELLERIN

Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI

Réf : 2024-035- RENOUELEMENT DES CONTRATS DES ACCOMPAGNATRICES DE CAR

Considérant que la Commune de Vernou-la Celle sur Seine compte deux circuits de trajets de bus scolaires.  
Considérant que le fonctionnement des transports scolaires sur la Commune nécessite le recrutement de deux accompagnatrices de car afin d'assister les élèves de maternelle lors de la montée et de la descente de chaque bus scolaire.

Conformément à l'article L. 332-8.5° du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Entendu, Monsieur le Maire,

- PROPOSER la création de deux postes d'accompagnatrices de car à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 13h06, à compter du 2 septembre 2024, et ce, pour une période de 10 mois et 3 jours
- PROPOSER d'ouvrir ce poste sur un grade d'adjoint territorial d'animation (Cat. C), Echelle C1, Echelon 01

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer les deux postes d'accompagnatrices de car à temps non complet, avec une durée de 13h06 hebdomadaires, sur un grade d'adjoint territorial d'animation, Echelle C1, Echelon 01, à compter du 2 septembre 2024, et ce, pour une période de 10 mois et 3 jours ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des deux contrats de travail à durée déterminée.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 30 mai 2024

Le Maire, Alain MOMON

Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI

